

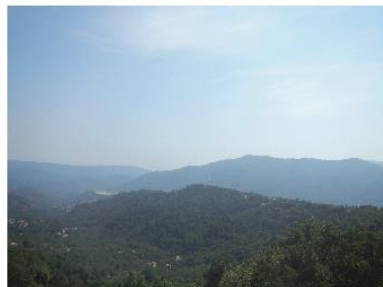


# Modification Simplifiée n°1

## Plan Local d'Urbanisme de Berre-les-Alpes

Département des Alpes-Maritimes

### NOTICE DE PRESENTATION



La commune de Berre-les-Alpes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte deux erreurs graphiques concernant le positionnement de l'emplacement réservé n°3 accompagné de l'espace vert à protéger, sur deux parcelles.

La modification simplifiée permet de corriger ces erreurs.

Il est rappelé que cette procédure respecte les dispositions des articles L153-41 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. L'article L153-41 précise que la procédure de modification simplifiée s'applique lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Une demande de cas par cas sera adressée à l'autorité environnementale afin de connaître la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale.

## Déroulé de la procédure de modification simplifiée

**Étape 1** : Formalisation technique du dossier de modification simplifiée.

**Étape 2** : Notification du dossier aux personnes publiques associées (PPA) et dossier « cas par cas » auprès de l'autorité environnementale.

**Étape 3** : Délibération du conseil municipal fixant les modalités de mise à disposition du public et les mesures de publicités :

- Publication d'un avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée précisant l'objet, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal.
- Affichage de l'avis pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Étape 4** : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée avec les remarques éventuelles des PPA pendant un mois ;

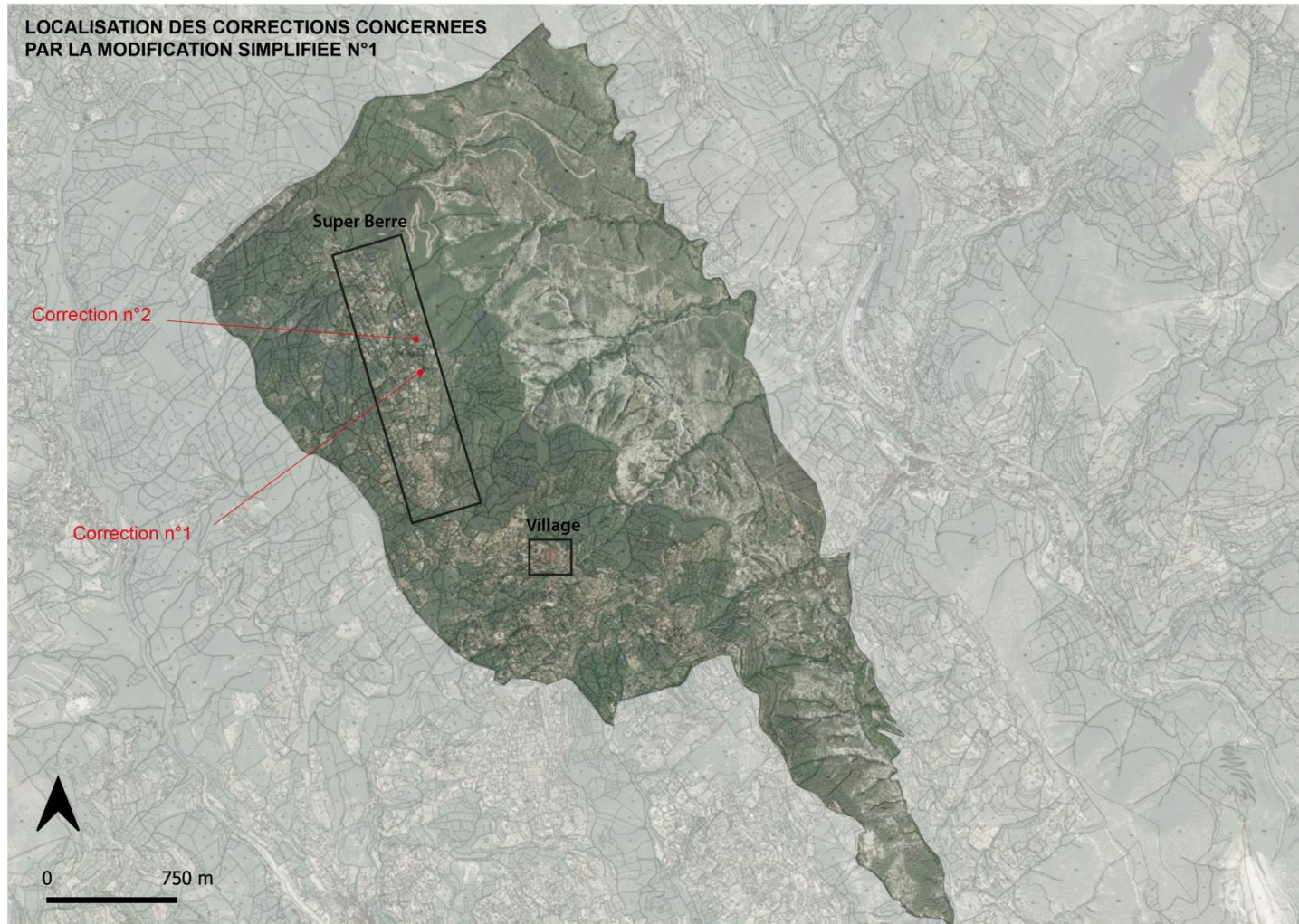
**Étape 5** : Modification éventuelle du dossier suite aux remarques des PPA et du public ;

**Étape 6** : Délibération du conseil municipal présentant le bilan de la mise à disposition et approuvant le dossier de modification simplifiée ;

**Étape 7** : Transmission au Préfet du dossier d'approbation et mise en œuvre des mesures de publicités : affichage pendant 1 mois et publication dans un journal.

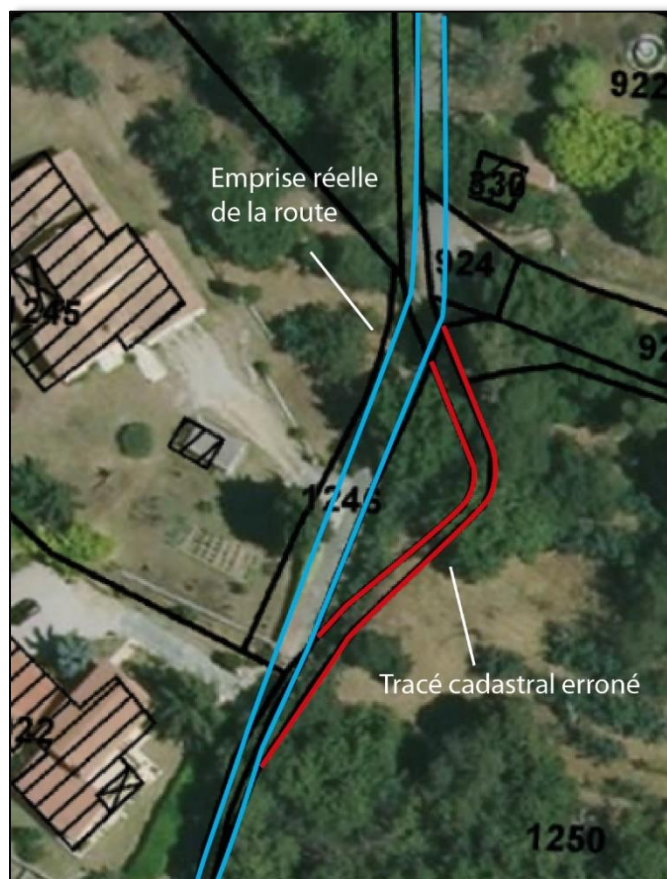
## Correction du tracé de l'ER n°3 et de son espace vert à protéger

L'ER n°3 accompagné de son espace vert à protéger fait l'objet de deux erreurs graphiques dans son tracé. Ils ont été dessinés en suivant le tracé cadastral erroné du chemin des Gerps, sur deux parcelles situées au nord du quartier de Super Berre.

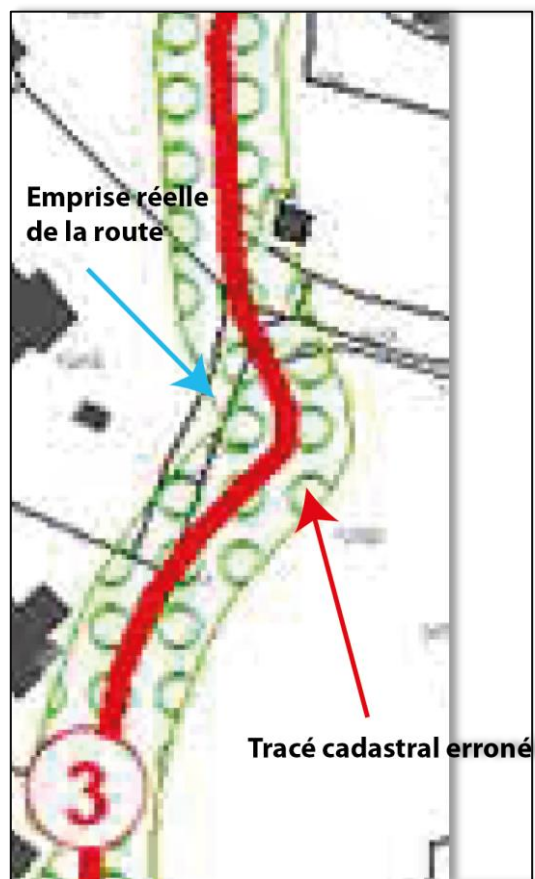


## 1) CORRECTION N°1

Au lieu de suivre l'emprise réelle de la route, l'ER n°3 accompagné de son espace vert à protéger suit le tracé cadastral erroné du chemin des Gerps. L'ER n°3 doit être repositionné avec son espace vert à protéger afin de le mettre en cohérence avec la réalité du terrain.



*Parcelle concernée par l'erreur graphique  
(source : Géoportail)*



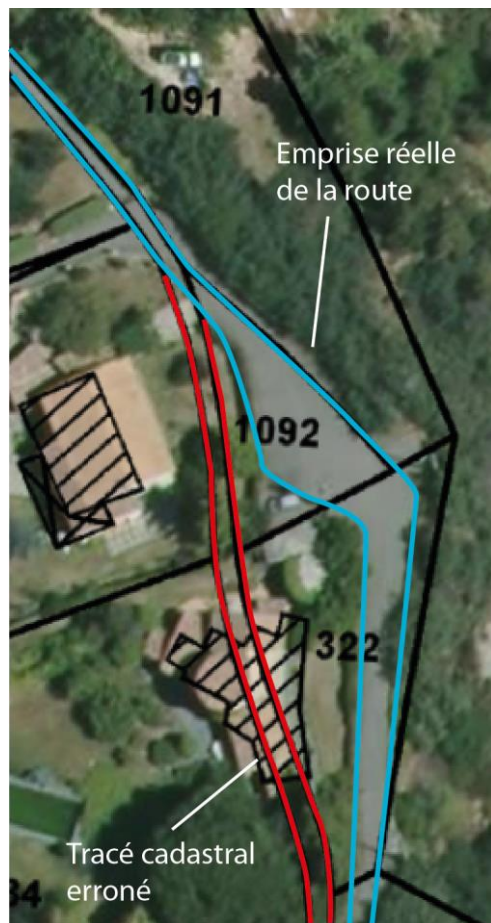
*Extrait du PLU avant la  
Modification n°1*



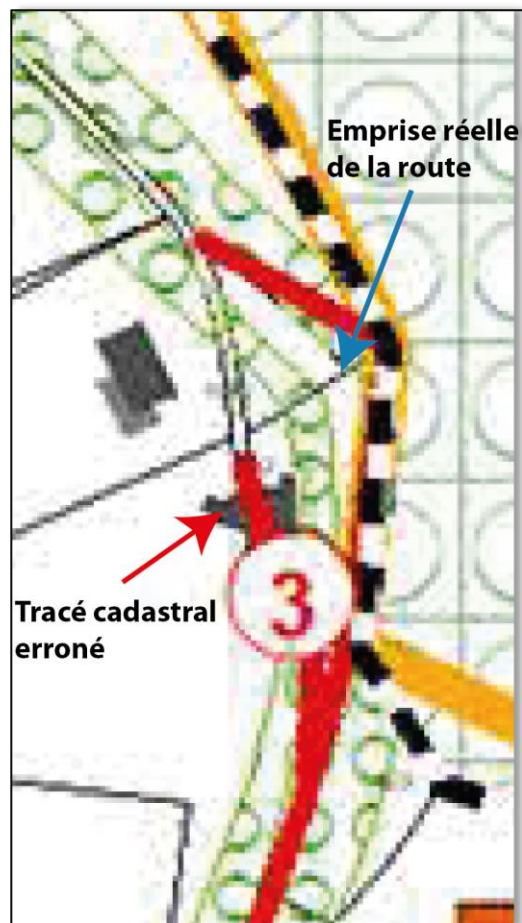
*Extrait du PLU après la  
Modification n°1*

## 2) CORRECTION N°2

L'ER n°3 traverse une maison individuelle en suivant le tracé cadastral erroné du chemin des Gerps. L'espace vert à protéger est quant à lui correctement positionné le long de l'emprise de la route. Pour un tracé cohérent avec la réalité du terrain, l'ER n°3 doit être repositionné sur l'emprise réelle de la route.



*Parcelle concernée par l'erreur graphique (source : Géoportail)*



*Extrait du PLU avant la Modification n°1*



*Extrait du PLU après la Modification n°1*

## Documents impactés par la modification simplifiée

Cette procédure ne modifie en rien l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et est parfaitement compatible avec son PADD.

**Seuls les plans de zonage de la planche générale et du zoom sur le quartier Super Berre pour la représentation graphique de l'emplacement réservé et l'espace vert à protéger sont modifiés.**

Les documents suivants ne sont pas impactés par la modification simplifiée :

- Le rapport de présentation
- Le règlement
- La liste des emplacements réservés
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le PADD
- Les annexes